

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 6 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté de communes aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents : MM. **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONIER** Philippe, Mme **DUSSAUTOIR** Nadine, **BRACHOTTE** Patrice, Mme **DECORBEZ** Sandrine représentant Mr TISSOT Jean Marie (excusé) (LES FOURGS) – **PARROD** Martial représentant Mr HERNANDEZ Didier (excusé), **ROUSSEAU** Jean Louis représentant Mr PEQUIGNOT Alain (excusé) (LES GRANGETTES) – **PAQUETTE** Florent, M. **CHAPON** Pascal, **PERRIN** Jean Claude représentant Mr BACHELET Philippe (excusé) (LES HOPITAUX NEUFS) – **ROZE** Michel représentant Mr POIX Louis (excusé), Mme **PAQUETTE** Florence (LES HOPITAUX VIEUX) – **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **BERTIN GUYON** Denis, **GOGO** Gérard représentant Mr FLAJOULOT Denis (excusé) (JOUGNE) – **PAGE** Claude, **ROBBE** Florent représentant Mr PASQUIER Daniel (excusé), **FERCOT** Emmanuel représentant Mr THOMET Patrick (excusé), Mme **PAGNIER** Anne-Marie (LABERGEMENT STE MARIE) – **MIGNON** Claude, **LIETTA** Claude (MALBUISSON) – Mmes **CHARDON** Dominique, **GAULARD** Sandrine (MALPAS) – **BREUILLARD** Franck, (METABIEF) – **BONNET** Jean-Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX) – **JACQUEMIN VERGUET** Claude, **LONCHAMPT** Cédric (LONGEVILLES) – **JEANNEROD** Jacques représentant Mr TISSOT Gilles (excusé) (LA PLANEE) – **FAIVRE** Michel, **GALET** Dévy représentant M. PELLEGRINI Sylvain (excusé), Mme **FAIVRE** Marielle représentant Mr COSTE Fabien (excusé) (OYE ET PALLET) – **VUILLAUME** Jean-Paul, **POURCELOT** Jean-Marie (REMORAY-BOUJEONS) – **CHEVASSU** Lionel, **PARRAUD** Michel, Mme **HERMANN** Christelle représentant Mr QUEIJO Michel (excusé) (ROCHEJEAN) – **CHAPUIS** Jean-Marc (SAINT-ANTOINE) – **JACQUET** Jean-Christian, **LIEGON** Patrick représentant Mr LANQUETIN J. Pierre (excusé) (SAINT-POINT-LAC) – **GRANDJEAN** Jean-Claude (TOUILLON LOULETEL) .

Absents (non représentés) : MM. **ROBBE** olivier – **BOUGEROLLE** Florent – **DEQUE** Gérard – **LENGACHER** J. Claude – Mme **PRETRE** Brigitte – Mme **QUERRY** Brigitte

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 2 mars 2010. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DOMICILE SERVICE

Monsieur MOREL laisse la parole à Madame Maryannick SIMON, conseillère emploi au sein de l'association intermédiaire A.D.S. qui est venue présenter les services offerts par cette association.

II – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1) – Déchets du tunnel

Monsieur MESSIKA informe les élus que le cabinet VALDECH a été missionné pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'enlèvement des broyats du tunnel de Jougne. Un dossier de consultation a été élaboré en liaison avec un coordinateur de sécurité et une consultation a été lancée. 4 entreprises ont présenté une offre à savoir les entreprises JEANNIN, BONNEFOY, LACOSTE et DROMARD. Il rappelle les critères de pondération qui avaient été mis en place : le prix pour 40 %, la valeur technique pour 40 % et le délai pour 20 %. Le prix d'enfouissement à la tonne dans une décharge autorisée de classe 2 type Corcelles Ferrières est de 100 euros H.T. ce qui représente une somme de 200 000 € H.T. rien que pour l'enfouissement.

L'entreprise la mieux disante au regard des critères de pondération est l'entreprise LACOSTE qui s'est associée avec l'entreprise NICOLLIN, sa proposition s'élève à la somme de 349 000 € H.T. y compris l'enfouissement.

Cette opération pourrait être financée à hauteur de 65 % par l'ADEME et le Conseil Général sur la partie évacuation des déblais uniquement.

Un courrier sera adressé à la Préfecture et à la DRIRE pour validation de la solution proposée.

Monsieur MOREL trouve le prix exagéré compte tenu de la nature du compost qui ne contient ni métaux, ni pollution.

Une participation sera demandée à la communauté de communes des Hauts du Doubs et de la commune de Vaux et Chantegrue car une partie de ces broyats provient de ces 2 collectivités.

Délibération

Le rapporteur de la commission « Environnement et élimination des déchets » rappelle la délibération du 29 septembre 2009 autorisant le Président à signer un bon de commande avec le cabinet VALDECH concernant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extraction des déchets enfouis dans le tunnel du Simplon. La mission de coordination S.P.S. est confiée au cabinet CS2.

Il indique que la consultation d'entreprises a été réalisée suivant les préconisations du bureau d'études et du coordinateur sécurité.

Il rapporte que le montant des travaux est estimé à 400 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle la publicité a été réalisée le 17 février 2010 au BOAMP, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes, ainsi que sur le site internet www.hautecomte.com ;
- la date de remise des offres fixée au 18 mars 2010 à 16 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 23 mars 2010 à 17 h 00 ;
- les critères d'attribution du marché :
 - 1- Prix des prestations (40%),
 - 2- Valeur technique des prestations (40%),
 - 3- Délais (20%).

Il souligne que, dans le cadre d'une consultation élargie, quatre entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais (JEANNIN ; BONNEFOY ; LACOSTE ; DROMARD).

Il annonce, qu'au vu du classement des offres, l'entreprise **LACOSTE** – Ets de SACER PNE, dont le siège social est situé « **Z.A. Aux Grands Champs** » 25410 DANNEMARIE SUR CRETE a fait la meilleure proposition jugée sur les critères énoncés.

Il résume qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer un marché suivant procédure adaptée avec l'entreprise LACOSTE - Etablissement de SACER PNE pour l'extraction des déchets enfouis dans le tunnel du Simplon, le transport et le traitement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise LACOSTE pour un montant de 349 000 € H.T. soit 417 404 € T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général et de l'ADEME pour un montant global de l'opération de 365 853,50 €/HT soit 437 560,79 €/TTC et demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dît que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes.*

2) – Mise à jour des conventions d'enlèvement avec la société ARTMANN

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Environnement – Elimination des déchets » énonce les prestations de la société ARTMANN relatives à l'enlèvement et au traitement des métaux, des gravats et du bois de la déchèterie de la Fuvelle.

Il signale que la société ARTMANN n'est plus concernée par le traitement du bois, suite à l'ouverture de la plate forme de broyage bois sur le site de la Fuvelle au 1^{er} avril 2010.

Il indique également qu'il y a lieu d'harmoniser les prix d'enlèvement des bennes et de contractualiser la reprise des batteries.

Il propose de mettre en place la reprise du cuivre, du laiton et de l'alu.

Il précise qu'à l'instar de la ferraille, le prix de reprise de ces métaux sera révisé en fonction des cours.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le Président à signer les nouvelles conventions avec la société ARTMANN.***

3) – Ambassadeur du tri

Délibération

Afin de mieux accompagner les demandeurs d'emplois et favoriser le retour à l'activité, la communauté de communes souhaite créer un emploi aidé. Ce type de contrat est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi par la création de Contrat Unique d'insertion de type Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) Passerelle dans le secteur non marchand.

Ce contrat dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 H, fait l'objet d'une convention avec le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat. Il est conclu pour une durée minimale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous conditions.

Ce contrat prévoit une rémunération sur la base du SMIC, avec un taux de prise en charge de 90 % par l'Etat. Une exonération de cotisations et contributions patronales est prévue.

Le Président propose à l'assemblée de :

- créer un Contrat Unique d'Insertion – CAE Passerelle du secteur non marchand au service Environnement de la communauté de communes pour une durée d'un an. La durée hebdomadaire est fixée à 35 Heures et la rémunération sera égale au SMIC. La personne exercera les fonctions d'ambassadeur du tri.
- l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi pour le recrutement
- voter le crédit nécessaire à la mise en place de ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***accepte la proposition du Président de créer un Contrat Unique d'Insertion – CAE Passerelle du secteur non marchand,***
- ***décide la création d'un contrat dans les conditions définies ci-dessus***

III – EAU POTABLE

1) – Etude de compétence de la production et protection de l'eau potable

Monsieur MESSIKA rappelle la volonté de la commission de lancer une étude pour connaître les enjeux qu'aurait la communauté de communes à prendre la compétence production et protection de l'eau potable.

Il indique qu'à la suite de la consultation lancée par la communauté de communes, 4 entreprises ont présenté une offre, à savoir POERY, SAFEGE, SOGREA et le cabinet ANDRE. Les critères étaient les suivants : le prix 40 %, la valeur technique 40 % et le délai pour 20 %.

La commission a retenu l'offre de la société POERY pour un montant de 23 700 € H.T. qui devrait être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 65 % mais plafonnée à 15 000 € soit 9 750 € de subvention, d'une part et par l'Agence de l'Eau qui apporterait une subvention dans la limite de 80 % du montant H.T. de l'étude, d'autre part, la part résiduelle à charge de la communauté serait de 4 740 € H.T. Monsieur AYMONNIER précise qu'il faut changer le libellé de l'étude car la commission souhaitait étudier également en tranche conditionnelle le transfert de la compétence distribution.

Le Président bien qu'il n'était pas favorable au départ pour lancer cette tranche conditionnelle le serait un peu plus aujourd'hui dans la mesure où cette étude démontrerait que ce transfert n'est pas possible compte tenu des nombreuses contraintes et coûts.

Pour Monsieur ROUSSELET, ce n'est pas la peine de lancer cette partie de l'étude si les élus sont contre le transfert de cette compétence. Monsieur LIEGEON partage ce point de vue.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET pense qu'il faut déjà réaliser l'étude de la production avant d'aller plus loin car c'est déjà assez compliqué.

Délibération

Le rapporteur de la commission « Eau Potable » rappelle le souhait de la Communauté de Communes de mener une étude concernant la gestion de l'eau potable sur son territoire et le transfert de la compétence « production et protection » sous son autorité.

Il précise les débats des réunions de préparation de l'étude, et des éléments apportés par les services d'aide aux Maires du Conseil Général.

Il relate la consultation des bureaux d'études suivant le cahier des charges élaboré.

Il indique que le montant de l'étude est estimé à 40 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle la publicité a été réalisée le 10 décembre 2009 au BOAMP, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet www.hautecomte.com ;
- la date de remise des offres fixée au 11 février 2010 à 16 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} mars 2010 à 17 h 00 ;
- les critères d'attribution du marché :
 - 1- valeur technique (40%),
 - 2- prix (40%) ;
 - 3- délais (20%).

Il souligne que, dans le cadre d'une consultation élargie, quatre entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais (POYRY Environnement ; SAFEGE ; SOGREAH ; Cabinet ANDRE).

Il annonce, qu'au vu du classement des offres, l'entreprise **PÖYRY Environnement**, dont le siège social est situé « **55 Rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03** », a fait la meilleure proposition au vu des critères.

Il résume qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer un marché suivant procédure adaptée avec la société PÖYRY Environnement pour l'étude sur l'Eau Potable et le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 voix contre (Mrs Aymonnier Philippe et Chapuis Jean-Marc) et 5 abstentions (Mmes Decorbez Sandrine, Dussautoir Nadine et Faivre Marielle, Mrs Brachotte Patrice et Paquette Florent)

- autorise le Président à signer le marché d'étude conclu suivant procédure adaptée avec l'entreprise PÖYRY Environnement pour un montant de 23 700,00 € H.T. soit 28 345,20 € T.T.C. correspondant à la tranche ferme ;
- sollicite l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour un montant global de l'opération de 23 700,00 €/H.T. et demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;
- charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes.

IV – PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur PATOZ présente à l'assemblée les projets des différents budgets primitifs de la communauté pour l'exercice 2010.

1°) Service Dette

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, service dette, pour l'exercice 2010.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (MM Chapuis et Grandjean):

- adopte le budget primitif, service dette, de la Communauté de communes.

2°) Budget Zone d'Activité

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, zone d'activité, pour l'exercice 2010.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (MM Chapuis et Grandjean) :

- adopte le budget primitif, zone d'activité, de la Communauté de communes

3°) Budget M49 Assainissement

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, Budget M49 Assainissement, pour l'exercice 2010.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (MM Chapuis et Grandjean):

- adopte le budget primitif, budget M 49 assainissement, de la Communauté de communes.

4°) Budget Tourisme

Monsieur CAPELLI demande si on a une idée du coût du service ski de fond.

Le Président indique que la commission a travaillé sur ce service, le déficit devrait se situer aux environs de 20 000 euros hors amortissement mais on devrait tendre vers un équilibre. Il ne trouve pas normal que la subvention d'équilibre prévisionnelle s'élève à près de 600 000 euros ce qui représente plus de 40 % de la fiscalité de la communauté. Il indique que le déficit du budget Tourisme a augmenté de 140 % en 5 ans lié en partie à de nouveaux investissements.

Monsieur GRANDJEAN demande des informations complémentaires sur l'évolution de la dotation de l'Etat, sur l'état d'avancement de la démarche ORIL car il est surpris de voir des crédits inscrits pour cette opération. Enfin il se dit atterré par l'absence de certains vices Présidents qui ne sont pas présents pour défendre leur budget. Compte tenu de ces éléments qui ne sont pas satisfaisants, il ne sait pas s'il va voter contre ou s'abstenir au moment du vote.

Le Président ne comprend pas cette position liée à l'absence de 2 vices présidents ayant en charge le tourisme. Le fait que la région ait une vocation touristique ne doit pas justifier un déficit de 600 000 euros car il y a des investissements à faire pour tendre vers un équilibre du fonctionnement.

Concernant l'ORIL, le Président informe les élus qu'il a mis en attente de paiement depuis le mois d'août 2009 les factures dues au prestataire car il n'avait pas toutes les réponses concernant la bonne exécution de la mission. Une réunion du comité de pilotage s'est tenue en décembre dernier au cours de laquelle il a exprimé son désaccord sur un certain nombre de points : création d'une société prenant tout en main (diagnostic, devis, travaux), financement de la rénovation, avantages accordés aux propriétaires sur certains équipements sans consultation au préalable des collectivités concernées (remontées mécaniques, complexe nautique...). A la suite de cette réunion, il a demandé au prestataire de lui fournir tous les justificatifs liés à la mission. Ce document qui lui est parvenu après plusieurs relances a été étudié, annoté et transmis aux différents partenaires financiers pour avis et positionnement sur la suite à donner. Une réunion devrait se tenir prochainement pour connaître la position des uns et des autres.

Monsieur PATOZ précise que la dotation touristique est en légère augmentation. Par contre, la dotation globale de fonctionnement du budget général est en légère diminution sans en connaître les raisons.

Monsieur GRANDJEAN intervient également au sujet des projets du syndicat mixte des deux lacs. Il rappelle que, lors d'une précédente assemblée générale de la communauté de communes, le président du syndicat mixte des 2 lacs avait présenté le projet de développement des activités aquatiques autour des lacs St Point et Remoray. Lors de cette réunion, il était intervenu pour dire que le monde associatif nautique n'avait pas été associé à cette démarche. Il persiste et signe car les associations sont toujours mises à l'écart et il se demande ce qui va être enfanté autour des lacs.

Le Président soutient Monsieur GRANDJEAN et réaffirme que ce dossier relève du syndicat mixte des deux lacs.

Monsieur PATOZ précise qu'un conducteur d'opération a été retenu par le syndicat, un comité de pilotage s'est tenu le 1er avril dernier et un pré programme devrait être présenté d'ici le mois de juin.

Monsieur MIGNON indique qu'il va demander au président du syndicat mixte de faire un point sur ce dossier lors de la prochaine assemblée générale de la communauté.

Monsieur MOREL rappelle que ce premier travail avait été initié en collaboration avec toutes les associations qui devaient se fédérer pour créer une station voile. Il semblerait aujourd'hui que la priorité du dossier porte sur la réhabilitation du complexe nautique et que les associations aient été oubliées.

Messieurs MIGNON et BILLET précisent que des réunions se sont tenues avec les responsables des clubs et le conducteur d'opération s'est rendu sur le terrain la semaine dernière.

Pour Monsieur MOREL, la priorité, ce doit être de relancer la fédération des associations sans oublier personne tout en continuant d'avancer sur le projet du complexe nautique.

Monsieur CHEVASSU interpelle le Président sur la façon de faire le budget car si la commission Tourisme travaille bien sur certains dossiers, elle n'a aucune latitude pour modifier le budget car on lui dit qu'il est établi.

Monsieur MOREL fait part de son désaccord sur cette façon de voir les choses car le budget doit être le reflet de ce qui a été voté par les élus et abordé au préalable en commission et en bureau.

Il est prêt à faire une réunion spécifique sur le budget tourisme

Monsieur CHEVASSU pense également qu'il faudrait réfléchir à d'autres moyens de communication au sein de la communauté de communes et se doter d'un budget communication.

Monsieur CHAPUIS est choqué par la façon du Président de voir le budget. Pour lui, le budget doit matérialiser les orientations politiques de la collectivité. Or le budget qui est présenté ce soir correspond plus à ses yeux, aux orientations politiques du Président que celles du conseil communautaire.

Le Président répond que ce n'est pas lui qui décide des investissements mais bien les commissions avec l'accord du bureau.

Pour Monsieur CHAPUIS, « si la collectivité a fait des projets, ils vont être chiffrés mais peut être n'est ce pas le cas et que certains projets vont sortir et ne seront pas sur le budget »

Monsieur MOREL rappelle que certains projets sont actuellement à l'étude mais ne sont pas chiffrés, il ne voit pas comment il pourrait les budgéter.

Selon Monsieur CHAPUIS, certains projets ne pourront aboutir cette année que si on connaît le montant des crédits à inscrire tant en dépenses qu'en recettes.

Pour Monsieur MOREL, certains projets, même s'ils sont prêts, ne pourront pas aboutir cette année car il faudra obtenir au préalable les accords de financement. Il indique que « cela fait 20 ans qu'il fait des budgets et il a toujours bien géré sa commune, il n'a pas de leçon à recevoir »

Monsieur CHAPUIS ne veut pas donner de leçon mais trouve que ce budget est le reflet des orientations politiques du Président.

Le Président maintient que ce ne sont pas ses orientations politiques.

Monsieur CHAPUIS cite l'exemple d'une salle communautaire : « si vous avez le projet d'une salle communautaire, vous allez l'inscrire au budget et inscrire les recettes en face, donc il va apparaître au budget. Et s'il n'est pas dans le budget ? »

Pour le Président, « rien n'empêche le conseil de décider cette année la salle communautaire, de voter le montant et d'inscrire les recettes en face s'il y a des subventions, et de l'intégrer dans le budget en cours d'année ».

Monsieur CHAPUIS « cela ne fait pas partie des orientations budgétaires de cette année ».

Le Président : « on n'a pas la salle. Si on l'avait aujourd'hui avec le montant exact et autre, elle serait dans le budget. On ne le connaît pas aujourd'hui, je ne veux pas anticiper ».

Monsieur CHAPUIS « on n'aura pas de salle cette année ».

Le Président : « je n'ai pas dit ça ».

Monsieur PERRIN demande si la communauté ne pourrait pas revoir sa politique de l'été et prévoir des crédits pour aménager des sentiers.

Le Président répond que la communauté ne dispose pas aujourd'hui de cette compétence. Monsieur DEQUE travaille actuellement sur ce dossier. La compétence, si elle devait être prise concernerait principalement les sentiers qui devront être déclarés d'intérêt communautaire.

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, Budget Tourisme, pour l'exercice 2010.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (MM Chapuis et Grandjean) :

- adopte le budget primitif, budget tourisme, de la Communauté de commune

5°) Budget Général

Monsieur MOREL fait remarquer aux élus que toutes les dépenses en dehors du fonctionnement traditionnel, sont proposées en commission validées par le bureau et votées par le conseil communautaire.

Monsieur GRANDJEAN intervient au sujet du versement de la subvention allouée à l'école Ste Jeanne Antide car il avait cru comprendre, lors de la présentation du dernier compte administratif, que cette question pourrait être revue, or des crédits apparaissent au budget. Il propose d'étudier la suppression éventuelle de cette participation d'ici 3 ans.

Le Président rappelle que la communauté soutient l'école privée à même hauteur que les écoles publiques. Il précise que l'aide versée concerne uniquement les enfants des écoles maternelle et primaire.

Monsieur CHAPUIS souhaite apporter quelques remarques

- sur le budget M49

Il constate que des crédits ont été inscrits pour les différents prestataires de service à même hauteur qu'en 2009. Il avait exprimé le souhait que certaines choses soient réalisées en interne mais ce ne sera pas fait cette année.

Il remarque également que le programme d'investissement est maintenu malgré les incertitudes qui pèsent sur les aides publiques des autres collectivités (Conseil Général et Agence de l'Eau). Ce manque de financement sera compensé par un emprunt complémentaire qu'il faudra bien rembourser un jour, on ne fait que repousser l'échéance et ce n'est pas une solution.

Monsieur MOREL ne comprend plus les propos de Monsieur CHAPUIS qui sont contradictoires car il lui reproche soit de ne pas inscrire certains travaux (budget général), soit de les avoir inscrits (budget assainissement).

Monsieur CHAPUIS fait part également de sa surprise de constater que 4 vice-Présidents sont absents ce soir pour le vote du budget qui est une étape importante. Il est surpris également que l'assemblée n'ait pas commencé par voter les taxes pour les intégrer dans le budget.

Le Président répond qu'il a toujours procédé ainsi depuis qu'il dirige une collectivité et comme cela se pratique dans la plupart des collectivités.

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, Budget Général, pour l'exercice 2010.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (MM Chapuis et Grandjean) :

- adopte le budget primitif, budget général, de la Communauté de communes.

V – FISCALITE ADDITIONNELLE

Délibération

Monsieur le Président invite l'assemblée à fixer les taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2010.

Il rappelle les taux des impôts ménages de l'année 2009 et propose, en accord avec le bureau, une augmentation des taux de 2 %, le produit fiscal supplémentaire par rapport à 2009 serait de 21 368 €.

Il indique que, dans le cadre de la réforme des finances locales issues de la loi de finances pour 2010, la taxe professionnelle (T.P.) est remplacée en 2010 par une compensation relais versée par l'Etat à la collectivité. Le produit attendu est de 321 455 €.

En 2011, la communauté de communes percevra le produit de la **Cotisation Foncière des Entreprises** (C.F.E.) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (C.V.A.E.). Dès 2010, la communauté doit voter un taux de C.F.E. Le taux de référence du taux C.F.E. est le taux de T.P. 2009 (3,89 %).

Les bases de la C.F.E. 2010 s'élèvent à 1 370 798 €. Monsieur le Président propose de voter une augmentation de 2 % du taux comme pour les autres taxes. Le taux C.F.E. 2010, référence pour 2011, serait de 3,96 %. Le produit fiscal 2010 serait de 806 € au titre de la 2^{ème} composante de la C.F.E. Il s'ajoute au produit fiscal des taxes ménages de 1 131 040 €

Il invite le conseil communautaire à se prononcer sur les taux suivants :

| Taxe d'habitation | Taxe sur le foncier bâti | Taxe sur le foncier non bâti | Cotisation foncière des entreprises |
|------------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| Bases Prévisionnelles | | | |
| 18 364 000 | 11 227 000 | 911 700 | 1 370 798 |
| Taux 2010 | | | |
| 3,19 % | 4,21 % | 7,96 % | 3,96 % |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les pourcentages des taux proposés ci-dessus,

- *charge le Président de les notifier à la Sous Préfecture qui les transmettra aux services fiscaux,*
- *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

VI – TAUX DE LA T.E.O.M.

Le Président rappelle qu'une somme de 430 000 euros est inscrite au budget primitif de la communauté pour l'évacuation des broyats du tunnel. Il propose de lisser cette dépense supplémentaire sur une période de 4 ans afin de ne pas avoir une augmentation trop importante du coût des ordures ménagères. Le taux de TEOM serait porté à 8,90 % au lieu de 8,03 % actuellement ce qui permettrait de percevoir un produit supplémentaire de TEOM de 100 000 euros. La communauté de communes des Haut du Doubs et la commune de Vaux et Chantegrue seront sollicitées pour participer au financement car une partie de ces broyats provient de ces 2 collectivités. Le taux devrait à nouveau baisser d'ici 3 ou 4 ans sauf si le service venait à augmenter considérablement.

Monsieur GRANDJEAN propose de lisser cette somme sur 10 ans.

Le Président pense que c'est trop long.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions issues de l'article 107 de la Loi de finances initiale pour 2004 relative au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Cet article prévoit que les communes et leurs groupements compétents pour instituer et percevoir la taxe, votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant.

Il précise que le montant des bases prévisionnelles tel qu'il figure sur l'état 1259 TEOM communiqué par les services fiscaux s'élève à la somme de 11 450 028 euros.

Il propose en accord avec le bureau de fixer le taux de la TEOM à 8,90 % ce qui représente un produit de 1 019 052 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Mr Grandjean) :

- *fixe à 8,90 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010,*
- *charge le Président de le notifier à la direction des services fiscaux.*

VII – PERSONNEL DES ECOLES

1) – Recouvrement des charges de personnel et transfert des personnels de service

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération prise le 2 mars dernier relative au recouvrement des charges de personnel des écoles des années 2008 et 2009.

Il informe l'assemblée que la Sous-Préfecture de Pontarlier lui a adressé un courrier en date du 19 mars dernier l'informant du caractère illégal de cette délibération compte tenu de sa rétroactivité et l'invitant à faire rapporter cette délibération par l'assemblée.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de rapporter la délibération du 2 mars 2010 relative au recouvrement des charges de personnel des écoles des années 2008 et 2009.*

2) – Contrat d'assurance groupe

Délibération

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La Communauté de communes charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption ;
- Agent non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation.

VIII – DIVERS

1) – Terrains SNCF

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération prise le 12 janvier 2010 relative à l'acquisition, par la Communauté de communes, des terrains appartenant à la SNCF situés aux Hôpitaux-Neufs.

Il indique que la date limite de signature de l'acte était fixée au 31 mars 2010. Or, pour diverses raisons administratives et techniques, la signature de l'acte n'a pu avoir lieu avant cette date et devrait intervenir au cours des prochaines semaines.

Il propose au conseil de délibérer pour confirmer son engagement initial et l'autoriser à signer l'acte sans préciser de date butoir.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *confirme son engagement d'acquérir les terrains appartenant à la SNCF et situés sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Neufs,*
- *autorise le Président à signer l'acte et tout document se rapportant à cette opération,*

- rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2010 de la Communauté,
- dit que les autres conditions fixées dans la délibération du 29 septembre 2009 restent inchangées.

2) – Acquisition d'un vérificateur pour poteau incendie

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la caisse locale Groupama Grand Est lui a fait parvenir récemment un chèque d'un montant de mille euros destiné à financer en partie l'acquisition d'un vérificateur poteau incendie pour les communes membres de la Communauté.

Il invite l'assemblée à délibérer pour accepter ce don.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la participation de Groupama Grand Est à hauteur de 1 000 euros pour l'achat du vérificateur poteau incendie,
- autorise le Président à établir le titre de recette correspondant,
- dit que cette recette sera imputée au budget M49 de la communauté.

3) – Ski de fond

- Remboursement des heures supplémentaires

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Monsieur Vincent BULLE est mis chaque hiver à disposition de la Communauté de communes par la commune de Malbuisson. Cet agent est affecté au service ski de fond et assure plusieurs missions.

Il précise que cet agent a effectué des heures supplémentaires cet hiver lors du remplacement de Mr Donzelot. Il y aurait lieu de délibérer pour l'autoriser à rembourser cette charge supplémentaire à la commune de Malbuisson.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rembourser à la commune de Malbuisson les heures supplémentaires effectuées par Monsieur Vincent BULLE au cours de la saison d'hiver 2009-2010,
- autorise le Président à établir le mandat correspondant,
- s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme de la Communauté.

- Remboursement de frais de déplacement

Sur proposition du Président, le conseil de communauté donne son accord pour rembourser les frais de déplacement à certains agents du service ski de fond pour l'usage de leurs véhicules pendant la période d'activité.

4) – Parc Naturel Régional du Haut Jura

Le Président informe les délégués qu'une réunion d'information se tiendra prochainement dans les locaux de la maison de la communauté à l'attention des conseils municipaux concernés par le projet de Charte en présence des représentants du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

5) – Présentation du budget

Monsieur CHEVASSU demande si le budget ne pourrait pas être présenté sous une forme plus simplifiée pour faire des économies de papier.

6) – Dossiers en cours

Monsieur JACQUET demande au Président de faire le point sur les dossiers en cours.

Le Président apporte les informations suivantes :

- Site nordique de la Seigne

Un dossier a été transmis récemment à tous les maires avec copie des courriers des partenaires financiers.

Une réunion devrait se tenir prochainement à ce sujet.

Monsieur GRANDJEAN fait remarquer que ce dossier comporte certaines erreurs de date.

- **Syndicat mixte du Mont D'Or**

Le syndicat réfléchit actuellement à un changement de gouvernance pour la gestion des remontées mécaniques. Le choix devra être fait entre une gestion en régie directe ou une gestion par une SEM.

Une réunion est prévue avec les maires de la station le vendredi 23 avril prochain.

- **Salle d'animation de Labergement Ste Marie**

Un accord doit être trouvé entre la commune et la communauté pour finaliser les clés de répartition entre l'investissement et le fonctionnement. Une réunion sera organisée rapidement avec les élus de Labergement Ste Marie pour rechercher un accord.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 23 H 15

Fait à Hôpitaux Vieux le 23 avril 2010

Le Président,

M. MOREL